



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du

Lundi 13 Avril 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Julie DORÉ, Caroline RÉMONT, Clotilde PERCHERON, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIT.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN.

Absents excusés :

Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Caroline RÉMONT
Sophie MAROUFI, pouvoir donné à Carine ROUX
Virginie CANTRAINNE, pouvoir donné à Hélène CAYUELA
Richard GAILLARD, pouvoir donné à Patrick TESTE
Christophe PETIOT, Nicolas LESOUDIER, Anne-Laure CUSSONNEAU,

I/ Election du secrétaire de séance.

Hélène CAYUELA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal du 13 mars 2015.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2015 lequel est approuvé à l'unanimité (19 voix pour ; Monsieur Jean-Marc BODESCOT absent au moment du vote de cette délibération).

III/ Comptabilité - finances.

a- Approbation du compte de gestion du budget « régie de transport » – exercice budgétaire 2014.

Considérant que **Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur Municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour), adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b- Approbation du compte administratif du budget « régie de transport » - exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Jean-Louis GALA**, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Jean-Louis GALA**, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ; 19 voix pour) adoptent le compte administratif de l'exercice 2014.

c- Approbation du compte de gestion du budget général de la commune - exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion établi par le comptable et informe que celui-ci est conforme au compte administratif 2014.

Considérant que **Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur Municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour) adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

d- Approbation du compte administratif du budget général de la commune - exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Jean-Louis GALA**, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Jean-Louis GALA**, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ; 19 voix pour) adoptent le compte administratif de l'exercice 2014.

e- Affectation du résultat 2014 au budget général de la commune – exercice budgétaire 2015.

Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (223 652.00 € en dépenses / 0.00 € en recettes) ;
Considérant le résultat 2014 de la régie transport qui doit être pris en compte pour l'affectation du résultat 2014 au budget 2015 de la commune en raison de la clôture définitive du budget régie transport au 31/12/2014

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (20 voix pour), d'affecter au budget primitif 2015 les résultats 2014 comme suit :

ROO2 Excédent de fonctionnement : 791 249.07 €
ROO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 15 066.32 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 208 585.68 €

f- Approbation du compte de gestion du budget eau – assainissement – exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion établi par le comptable et informe que celui-ci est conforme au compte administratif 2014.

Considérant que **Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur Municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour) adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

g- Approbation du compte administratif du budget eau – assainissement – exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Louis GALA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ; 19 voix pour) adoptent le compte administratif de l'exercice 2014.

h- Affectation du résultat 2014 au budget eau – assainissement – exercice budgétaire 2015.

Considérant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement ;
Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (141 500,00 € en dépenses / 0,00 € en recettes) ;

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (20 voix pour), d'affecter au budget primitif 2015 les résultats 2014 comme suit :

ROO2 Excédent d'exploitation : 422 915.26
ROO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 42 514.17
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 98 985.83

i- Approbation du compte de gestion du budget « crématorium de PIERRES » – exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion établi par le comptable et informe que celui-ci est conforme au compte administratif 2014.

Considérant que **Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur Municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour) adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

j- Approbation du compte administratif du budget « crématorium de PIERRES » – exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis GALA, adjoint au Maire en charge des finances, lequel présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Louis GALA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ; 19 voix pour) adoptent le compte administratif de l'exercice 2014.

k- Affectation du résultat 2014 au budget « crématorium de PIERRES » – exercice budgétaire 2015.

Considérant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement ;
Considérant l'état « néant » des Restes à Réaliser en investissement ;

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (20 voix pour), d'affecter au budget primitif 2015 les résultats 2014 comme suit :

OO2 Excédent d'exploitation : 171 183.28 €
OO1 Déficit d'investissement : 17 023.24 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 023.24 €

l- Détermination des taux 2015 des contributions directes.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident de maintenir les taux des contributions directes 2015 à :

- Taxe d'habitation : 13,38 % (base prévisionnelle 2015 : 3 107 000,00 €)
- Taxe foncière (bâti) : 29,37 % (base prévisionnelle 2015 : 2 237 00,00 €)
- Taxe foncière (non bâti) : 41,22 % (base prévisionnelle 2015 : 78 800,00 €).

m- Budget primitif de la commune de PIERRES – exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 ;
- informe que la commission générale s'est réunie le 08 avril 2015 pour étudier les budgets.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour), adoptent le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 921 942,00 €	2 921 942,00 €
Investissement	722 072,00 €	722 072,00 €

n- Budget primitif eau – assainissement – exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 ;
- informe que la commission générale s'est réunie le 08 avril 2015 pour étudier les budgets.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour), adoptent le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 014 415,26 €	1 014 415,26 €
Investissement	2 840 206,54 €	2 840 206,54 €

o- Budget primitif « crématorium de PIERRES » – exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 ;

- informe que la commission générale s'est réunie le 08 avril 2015 pour étudier les budgets.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour), adoptent le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	256 184,00 €	256 184,00 €
Investissement	311 0577,34 €	311 0577,34 €

IV/ Attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Marc BODESCOT, Adjoint au Maire aux affaires scolaires, de soumettre à l'approbation du conseil municipal les subventions aux coopératives scolaires au titre de l'année 2015.

Monsieur Jean-Marc BODESCOT rappelle au conseil municipal que 102 élèves sont inscrit à l'école maternelle et 206 à l'école élémentaire, il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la subvention est allouée pour l'année civile et non l'année scolaire,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante fixent à l'unanimité (18 voix pour, Madame Carine ROUX et Mme Clotilde PERCHERON ne prenant pas part au vote) les modalités de calcul de la subvention 2015 aux coopératives scolaires :

Ecole maternelle	Montant alloué par enfant	Nombre d'enfants concernés	Montant total au titre de l'année 2015
subvention coopérative scolaire	2,50 €	102	255,00 €
subvention de Noël pour les enfants inscrits à l'école maternelle	11,00 €	102	1 122,00 €
subvention par enfant inscrit en école maternelle au titre des sorties	10,00 €	102	1 020,00 €
Total prévisionnel exercice 2015			2 397,00 €

Ecole primaire	Montant alloué par enfant	Nombre d'enfants concernés	Montant total au titre de l'année 2015
subvention coopérative scolaire	2,50 €	206	515,00 €
subvention par enfant inscrit en école primaire au titre des sorties	19,00 €	206	3 914,00 €
Total prévisionnel exercice 2015			4 429,00 €

V/ Travaux – Urbanisme.

A. Devis pour fourniture et installation d'un détecteur de fumée supplémentaire à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver un devis pour la fourniture et l'installation d'un détecteur de fumée supplémentaire à l'école maternelle « La Clé des Champs ». Le devis, de la Société AVISS SERVICES s'élève à un montant de 850.00 € HT soit 1020.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (20 voix pour) :

- approuvent le devis de la société AVISS SERVICES d'un montant de 850,00 € HT soit 1020.00 € TTC
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B. Devis pour « attelage delta », (barre de maintien) de l'épareuse des Services Techniques.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver un devis pour l'acquisition d'un « attelage delta » (barre de maintien) de l'épareuse des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (20 voix pour) :

- approuvent le devis de l'HERMITTE EQUIPEMENT – LOISIRS d'un montant de 499.00 HT soit 598.80 TTC
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

C. Devis pour la remise en état de la clôture à l'étang Cintract.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver un devis de l'entreprise STAUTH PAYSAGE d'un montant de 1547.50 € HT soit 1857.00 € TTC pour la remise en état de la clôture de l'étang L. Cintract.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (20 voix pour) :

- approuvent le devis de l'entreprise STAUTH PAYSAGE d'un montant de 1547.50 € HT soit 1857.00 € TTC,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Achat d'un podium

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Louis GALA, Adjoint à la Culture, de proposer aux membres de l'assemblée délibérante des devis pour l'achat d'un podium pour les manifestations organisées par la commune.

Monsieur Jean-Louis GALA présente les offres dont la liste figure ci-dessous :

- Société DOUBLET : 2 devis reçus : 4 855.00 € HT et 6 455.00 € HT
- Société MEFRAN : 1 devis : 4 530.00 € HT
- Société SAMIA DEVIANNE : 1 devis : 6 997.00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (20 voix pour) :

- retiennent le devis Société MEFRAN pour un montant de 4 530.00 € H

- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Détermination du prix d'entrée au Festival « Les Musicales de Bois Richeux » 2^{ème} édition.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer le prix d'entrée pour les concerts du Festival « Les Musicales de Bois Richeux » 2^{ème} édition les 29 et 30 Mai 2015 – 12 et 13 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (20 voix pour) :

- **Fixent un Tarif unique à 9 €.**
- **Fixent un tarif réduit à 7 € à partir du 2^{ème} concert sur présentation d'un billet d'un précédent concert.**

VIII/ Demande de M. Philippe BUTEAU, Conseiller Municipal, d'intégration à la Commission « Communication ».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante l'intégration de Monsieur Philippe BUTEAU à la Commission « Communication » suite à sa demande en date du 3 avril 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (19 voix pour, M Philippe BUTEAU ne prenant pas part au vote) approuvent l'intégration de M Philippe BUTEAU à la Commission « Communication ».

IX/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal.

- Accord des membres de la Commission Travaux en date du 9 mars 2015 pour devis prolongation travaux allée de St Piat, EUROVIA pour un montant de 1995.15 € HT soit 2394.18 € TTC.
- Devis mise à jour du cadastre des données 2015 : Info TP 240.00 € HT soit 288.00 € TTC.
- Devis Idées Paysages pour abattages de peupliers : 400 € HT soit 480 € TTC.

X/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00